

EXTRAIT DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le



ID : 038-253802441-20260520-DEL_1_20052026-DE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 1

OBJET : TARIFS 2026/2027 et règlement intérieur du Conservatoire de Musique Jean-Wiéner

Convocation du 2026

Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 du mois de mai à 18 heures,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Monsieur Sam TOSCANO, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence

Présents-es : Mmes Catherine MAULAT, Mrs Cédric BREST, Aurélien FARGE, Christophe KAUFENSTEIN, Sam TOSCANO

Excusée : Mme Louisa LAIB

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Catherine MAULAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Le Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner est constitué des communes d'Échirolles et Pont-de-Claix par arrêté préfectoral n° 2005-05787 du 26 mai 2005.

Monsieur le Président rappelle aux délégués-es qu'il appartient au Comité Syndical du SIM Jean-Wiéner de fixer les tarifs pour les élèves des communes adhérentes et des communes extérieures.

Il est demandé au Comité Syndical de se prononcer sur les éléments suivants :

1/ TARIFS 2026/2027 pour les élèves des communes adhérentes Échirolles, Le Pont-de-Claix

Il est rappelé qu'un arrêt du conseil d'état - commune de Nanterre du 29/12/1997 – permet d'appliquer aux usagers des écoles de musique une tarification dégressive basée sur le Quotient Familial. La différenciation des tarifs en fonction des ressources est de nature à favoriser l'accès à la pratique culturelle et de développer l'enseignement musical le plus largement possible en direction de la population des villes adhérentes que sont Échirolles et le Pont-de-Claix.

Dans ce cadre il est proposé des tarifs pour les élèves des communes adhérentes Échirolles, Le Pont-de-Claix, modifiés pour l'année scolaire 2026/2027 sur les bases suivantes :

- Augmentation de 1% des tarifs de l'année précédente (arrondi à la dizaine de centimes la plus proche).
- L'application du Quotient Familial aux usagers résidents sur la commune de Pont-de-Claix ou d'Échirolles suivant le tableau joint en **annexe 1**.
- Le calcul du Quotient Familial suivant le modèle CAF proposé en **annexe 3**

2/ LES TARIFS 2026/2027 pour les élèves résidant dans des communes non adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner ; les ateliers et classes de maîtres pour les personnes non inscrites au Conservatoire de Musique Jean-Wiéner :

- Augmentation de **1 %** des tarifs de l'année précédente (arrondi à la dizaine de centimes la plus proche).
- Les tarifs 2026/2027 sans application du quotient familial, pour les usagers résidents hors les communes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix, pour la fréquentation des activités du CRI de musique Jean-Wiéner, suivant le tableau joint en **annexe 2**.

3/ TARIFS POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN INSTRUMENT :

- Un tarif forfaitaire de **45,25€** pour la **mise à disposition d'un instrument**.
- Les modalités de la mise à disposition d'un instrument sont mentionnées dans le règlement intérieur des élèves et usagers **annexe 4 article 7**.

4/ FRAIS DE DOSSIER :

- La Perception d'un montant forfaitaire de 10 €, couvrant les frais de gestion d'un dossier d'inscription ou de réinscription, est exigible. Ce montant est non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Ce montant est dû dans son intégralité au moment de la première facture.

5/ RÉGLEMENT INTÉRIEUR :

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'un règlement intérieur, à l'attention des élèves et usagers du conservatoire intercommunal de musique Jean-Wiéner est établie **en annexe 4**. Il convient de le modifier dès que nécessaire.

- À partir du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, l'inscription est considérée ferme et définitive. La cotisation est due dans sa totalité.
- Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en 3 versements – octobre / janvier / mars
- Les cas de dégrèvements possibles suivants (le trimestre commencé reste dû en totalité) :
 - A - Décès de l'élève
 - B - Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
 - C - Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.
- Les familles doivent communiquer au moment de l'inscription :
Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale connu au moment de l'inscription.
Ou
Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.

Le comité syndical, Entendu cet exposé,

Après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

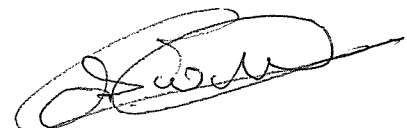
- **DÉCIDE :**
- D'augmenter de 1 % les tarifs de l'année précédente (arrondi à la dizaine de centimes la plus proche).
- **APPROUVE**
 - Les tarifs au quotient familial ainsi que les montants forfaitaires des pratiques collectives pour les usagers résidant sur les communes adhérentes pour l'année 2026/2027 selon le tableau joint en **annexe 1**.
 - Les tarifs 2026/2027 sans application du quotient familial, pour les usagers résidents hors les communes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix, pour la fréquentation des activités du CRI de musique Jean-Wiéner, suivant le tableau joint en **annexe 2**.
 - le calcul du quotient familial selon le modèle CAF joint en **annexe 3**
 - Le tarif forfaitaire de 45,25€ pour la mise à disposition d'un instrument, sur les bases du règlement intérieur des élèves et des usagers **annexe 4 article 7**
 - Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en 3 versements – octobre / janvier / mars
- **AUTORISE**
 - La perception d'un montant forfaitaire de 10 €, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle, correspondant à la gestion d'un dossier
 - les cas de dégrèvements proposés
 - A - Décès de l'élève
 - B - Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
 - C - Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.
- **RAPPEL**
 - À partir du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, l'inscription est considérée ferme et définitive. La cotisation est due dans sa totalité.

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**Le Président,
Sam TOSCANO**



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER
TARIF DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER
ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

TARIFS ÉCHIROLLES – LE PONT-DE-CLAIX

<u>Tranches QF</u>		<u>CURSUS COMPLET</u> < 18 ans ou étudiant <= 25 ans sur présentation de justificatif	<u>CURSUS</u> <u>COMPLET</u> >= 18 ans	<u>PARCOURS</u> <u>PERSONNALISÉS</u>	<u>CULTURE</u> <u>MUSICALE</u> <u>SEULE</u> (1)	<u>PRATIQUES</u> <u>COLLECTIVES</u>	<u>MISE À</u> <u>DISPOSITION</u> <u>INSTRUMENT</u> (2)
0	300	34,65	46,30	23,15	17,40	104,05	45,25
301	400	46,30	69,40	29,00	29,00		
401	500	69,40	98,30	40,50	34,65		
501	600	109,90	144,65	57,90	46,30		
601	700	150,40	190,80	86,70	57,90		
701	800	190,80	237,15	116,35	69,40		
801	900	231,30	283,30	144,65	81,00		
901	1000	271,80	329,60	173,50	92,50		
1001	1100	312,30	375,80	202,40	109,90		
1101	1200	352,70	422,10	231,30	127,30		
1201	1300	393,10	491,80	260,20	144,65		
1301	1400	433,60	514,60	289,10	156,15		
1401	1500	468,35	566,60	312,30	167,80		
1501	1600	497,20	618,65	341,10	179,30		
>1600		526,10	647,50	370,10	196,65		

- Droit d'inscription : 10€ exigible à l'inscription ou à la réinscription, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
 - Toute inscription avant le 31 décembre implique que l'engagement est annuel et que la cotisation est due en totalité.
 - Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.
 - Les familles domiciliées dans les villes adhérentes bénéficient d'une dégressivité progressive par tranche de 10 % à partir du 2^{ème} élève issu de la même famille.
- Soit, pour les 2 premiers élèves, 10 % de réduction sur la cotisation la moins élevée ; à partir du 3^{ème} élève par ordre décroissant du montant des cotisations dues (de la plus élevée à la moins élevée) : 20 % pour le 3^{ème} – 30 % pour le 4^{ème} élève et ainsi de suite.
- Pratique d'un instrument supplémentaire après accord de l'équipe pédagogique : 2/3 du cursus complet.

(1) *Formation musicale seule / Jardin musical / Éveil musical / Parcours CHAM vocal / Parcours CHAM expression scénique*

(2) *Modalités de mise à disposition d'un instrument voir point 7 du règlement intérieur annexe 4*

ANNEXE 2

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER
TARIF DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER
ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

TARIFS EXTÉRIEURS
(tarif unique sans application de quotient familial)

<u>CURSUS COMPLET</u> < 18 ans ou étudiant <= 25 ans sur présentation de justificatif	<u>CURSUS COMPLET</u> >= 18 ans	<u>PARCOURS</u> <u>PERSONNALISÉS</u>	<u>CULTURE</u> <u>MUSICALE</u> <u>SEULE</u> (1)	<u>PRATIQUES COL-</u> <u>LECTIVES</u>	<u>MISE À</u> <u>DISPOSITION</u> <u>INSTRUMENT</u> (2)
942,45	1253,20	627,60	314,50	208,60	45,25

- Droit d'inscription : 10€ exigible à l'inscription ou à la réinscription, non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.
- Toute inscription avant le 31 décembre implique que l'engagement est annuel et que la cotisation est due en totalité.
- Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.

(1) *Formation musicale seule / Jardin musical / Éveil musical*

(2) *Modalités de mise à disposition d'un instrument voir point 7 du règlement intérieur annexe 4*

ANNEXE 3

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

1/12 des ressources annuelles + les prestations versées par la CAF (1) nombre de parts (2)

(1) sont exclues les prestations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeéh), allocation rentrée scolaire (Ars), Prime de déménagement, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje), Complément allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

Chaque famille doit fournir, pour l'instruction de son dossier, tous les documents demandés par l'administration, notamment :

- le QF CAF daté du mois en cours de l'inscription

Ou

- le dernier avis d'imposition accompagné, pour les allocataires, de la notification des droits établie par la CAF

- Les familles doivent communiquer au moment de l'inscription :
Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale connu au moment de l'inscription.
Ou
Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.

ANNEXE 4

Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des élèves et usagers

Les objectifs et les missions de l'équipement

Établissement de service public contrôlé pédagogiquement par l'État, le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner s'appuie sur les préconisations du schéma d'orientation pédagogique du ministère de la culture. Il regroupe les villes d'Échirolles et Le Pont-de-Claix.

Le C. R. I. Jean-Wiéner se doit de participer activement à l'épanouissement de l'individu par le biais d'une pratique artistique qui favorise l'intégration des personnes au sein de groupes structurés et productifs. Cela se traduit par le soutien aux pratiques collectives qui sont des points d'apprentissage, de rassemblement, d'échanges et qui contribuent au maintien du lien social (appartenance à un groupe structuré, projet partagé, réalisation collective, échanges entre les milieux sociaux et les générations...).

Document à conserver

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Conditions d'admission

1.1. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean-Wiéner accueille les élèves à partir de l'âge de 5 ans.

1.2. Selon les années scolaires, le CRI Jean-Wiéner peut proposer des activités pour les enfants âgés de moins de 5 ans.

1.3. En cas de demandes excédant les capacités d'accueil de l'école de musique, priorité sera donnée aux enfants des villes d'Echirolles et de Le Pont-de-Claix.

1.4. la réinscription d'une année sur l'autre des élèves poursuivant leur scolarité est prioritaire sous réserve des formalités d'inscription obligatoires.

Elle se fera sur l'espace famille du logiciel IMUSE à l'aide d'un identifiant de connexion fourni par le service scolarité de l'école de musique.

Passé le délai de réinscription, l'élève est placé en liste d'attente.

1.5. Toute personne n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription et/ou n'ayant pas acquitté le montant lié à la mise à disposition d'un instrument ne sera pas admise l'année suivante.

Emploi du temps et répartition

1.6. La période d'activité suit le calendrier scolaire (36 semaines de cours). Cette période peut varier suivant les projets pédagogiques ou les disciplines enseignées.

1.7. Les activités reprennent après les inscriptions administratives et les prises de contact avec les enseignants.

1.8. Les horaires des cours sont établis par les professeurs avec les élèves, sous le contrôle de la direction.

1.9. La répartition des élèves par classe, par discipline et par niveau est fixée par la direction. Il appartient au Directeur du CRI de veiller à l'équilibre des effectifs entre les cursus ou les disciplines. Pour cela, ce dernier peut être amené à valider ou non les demandes d'admission.

1.10. Les nouveaux élèves ayant déjà des connaissances, soit théoriques, soit instrumentales, seront admis dans les classes correspondantes, sur avis de la direction et des enseignants concernés. Les élèves, issus d'établissements contrôlés par l'état, seront inscrits sur présentation des justificatifs de leurs derniers résultats aux examens de fin de cycle ou de l'appréciation globale de l'année précédente.

Démission

1.11 La démission volontaire doit être signifiée par écrit et adressée par voie postale ou par mail au Directeur du CRI Jean-Wiéner.

1.12 Tout élève inscrit qui ne se présente pas dans les 15 jours après le début des cours, sans motif valable, est considéré comme démissionnaire et rayé des effectifs.

2. FRAIS ET COTISATIONS

2.1 Les usagers peuvent s'acquitter de la cotisation annuelle avec les moyens de paiement suivants :

Le paiement en ligne (ou encaissement à distance = "VADS" Vente A Distance Sécurisée)
Carte Bleue
Pass'sport culture ville de Pont-De-Claix
Pass'culture ministère de la culture
Tattoo Isère

2.2 Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue en 3 versements – octobre / janvier / mars

2.3 Le droit d'inscription de 10 €, couvrant les frais de gestion d'un dossier d'inscription ou de réinscription, est dû dans son intégralité au moment de la première facture.

2.4 Le montant annuel des frais de scolarité est fixé par les élus concernés. Il est affiché dans les locaux du C. R. I.

2.5 Pour les élèves d'Échirolles et de Le Pont-de-Claix, le tarif sera calculé en fonction du Quotient Familial. Chaque famille doit fournir tous les documents demandés par l'administration notamment :

2.6 Le Quotient Familial de la Caisse d'Allocation Familiale du mois en cours de l'inscription.

Ou

Le dernier avis d'imposition uniquement pour les non allocataires.

2.7 Le Quotient Familial est calculé suivant les instructions de la caisse d'allocation familiale

$$\frac{1/12 \text{ des ressources annuelles} + \text{les prestations versées par la CAF (1)}}{\text{Nombre de parts (2)}}$$

(1) sont exclues les prestations suivantes : l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), l'Allocation de Rentrée Scolaire (Ars), Prime de déménagement, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje), Complément Allocation aux adultes handicapés (Aah) pour retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer.

(2) nombre de parts :

Couple ou personne isolée	2
1 ^{er} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
2 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	0.5
3 ^{ème} enfant à charge au sens des prestations familiales	1
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé	+0.5

2.8 La non-production du dernier justificatif de quotient familial, au moment de l'inscription, (le document CAF ou le dernier avis d'imposition) entraîne l'application du quotient familial maximum sans possibilité de modification ultérieure.

2.9 Il appartient aux usagers de mettre à jour les informations (changement de domicile, situation familiale, numéro de téléphone...) contenues dans leur espace famille du logiciel IMUSE.

2.10 Les familles domiciliées dans les villes adhérentes bénéficient d'une dégressivité progressive par tranche de 10 % à partir du 2^{ème} élève issu de la même famille. Soit, pour les 2 premiers élèves, 10 % de réduction sur la cotisation la moins élevée ; à partir du 3^{ème} élève par ordre décroissant du montant des cotisations dû (de la plus élevée à la moins élevée) : 20 % pour le 3^{ème} – 30 % pour le 4^{ème} élève et ainsi de suite.

2.11 À compter du 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours, l'inscription est considérée ferme et définitive. La cotisation est due dans sa totalité.

2.12 Toute inscription à compter du 1^{er} janvier sera facturée 70 % de la cotisation annuelle.

2.13 Les cas de dégrèvements possibles sont les suivants (le trimestre commencé reste dû en totalité)

- a. Déménagement hors du département (pour raisons professionnelles, sur présentation d'un justificatif)
- b. Changement de situation familiale après étude du dossier par le bureau du SIM Jean-Wiéner.
- c. Décès de l'élève

3. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS

3.1. Les activités du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations du C.R.I. n'incluent aucune garantie individuelle.

Une attestation de responsabilité civile devra être fournie à l'inscription.

3.2. Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal est assuré contre les risques encourus dans son enceinte et uniquement pendant les heures de cours.

3.3. Les parents demeurent responsables des enfants mineurs jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants et dès la fin du cours.

La responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre deux cours et en dehors des bâtiments.

3.4. Les élèves des classes d'éveil doivent être accompagnés et repris obligatoirement par les parents, ou responsables délégués, directement auprès des professeurs.

3.5. Les détériorations ou dégradations du matériel seront à la charge des personnes reconnues responsables.

3.6. Quel que soit le lieu, pendant la durée des auditions, concerts, animations, répétitions publiques, etc.... les élèves sont placés sous la responsabilité du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et de son personnel. Les parents des élèves mineurs, avant et après ces activités, retrouvent la responsabilité de leurs enfants, s'assurent de leur bon comportement dans l'enceinte de l'école.

3.7. Les enseignants ne sont pas tenus à la surveillance des élèves, ni avant ni après le cours. Les différentes salles de musique ne sont ni un lieu de garderie, ni une aire de jeux.

3.8. Le C.R.I. dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols d'objets personnels appartenant aux élèves et aux visiteurs.

4. ABSENCES

Élèves

4.1. La présence des élèves à tous les cours est obligatoire. En ce sens, les élèves doivent être assidus et respecter les horaires de cours. Le manque d'assiduité aux cours est soumis au conseil pédagogique et peut entraîner l'exclusion.

4.2. Pendant toute la durée des études, les élèves doivent participer aux activités et prestations publiques du C.R.I.

4.3. Tout élève convoqué aux examens est tenu de se présenter aux épreuves.

4.4. L'absence d'un élève ne donne lieu à aucun remplacement de cours et aucun remboursement.

4.5. En cas d'absence, celle-ci devra être signalée au secrétariat qui se chargera d'avertir l'enseignant.

À partir de trois absences non justifiées dans le trimestre, l'élève sera considéré comme démissionnaire. Un courrier lui sera adressé.

Lorsqu'il s'agit d'un élève CHAM du collège Picasso d'Echirolles, l'établissement est prévenu aussitôt.

Enseignants

4.6. Les parents d'élèves mineurs doivent accompagner et venir chercher leurs enfants dans les conditions normales de sécurité. Pour cela, ils s'assurent que l'enseignant est présent.

4.7. En cas d'absence d'un enseignant, dans la mesure du possible et pendant les horaires d'ouverture de l'administration, le C.R.I. prévient, les élèves ou les familles, par mail, téléphone, courrier, ou sms.

4.8. En cas d'absence prolongée d'un enseignant, le C.R.I. pourvoira à son remplacement dans la mesure du possible.

4.9. Les absences d'enseignants ne donnent pas lieu à une réduction de la cotisation annuelle.

5. VIE DE L'ÉCOLE

5.1. Le C.R.I. est sous la responsabilité de chacun et nous nous devons de respecter les lieux et les activités qui s'y déroulent.

5.2. La discipline, dans les locaux du C.R.I. ainsi que dans les locaux décentralisés mis à disposition par d'autres institutions, est placée sous la responsabilité du directeur du Conservatoire. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.

5.3. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement à l'interdiction de concourir en fin d'année ou au renvoi définitif du C.R.I. Ces sanctions seront prononcées par le Président sur proposition du Directeur du C.R.I.

6. SÉCURITÉ

6.1. En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble du C.R.I. Chacun, élèves, enseignants, parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur :

- a) portables éteints pendant les cours ;
- b) interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'école (décret 2006-1386 du 15/11/2006) ;
- c) interdiction d'utiliser l'ascenseur pour les enfants non accompagnés ;
- d) Interdiction de courir dans les bâtiments.

7. CENTRE DE RESSOURCES, DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Prêts d'instruments

7.1. Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, le C.R.I. offre, dans la limite de son parc instrumental disponible, la mise à disposition d'un instrument.

7.2. Durée de la mise à disposition : 2 années scolaires pour tous les élèves (y compris les élèves CHAM).

7.3. La mise à disposition d'un instrument répond dans l'ordre aux priorités suivantes :

- Classes Horaires aménagés
- Élèves mineurs domiciliés à Échirolles ou Pont-de-Claix communes adhérentes au SIM Jean-Wiéner
- Élèves majeurs domiciliés à Échirolles ou Pont-de-Claix communes adhérentes au SIM Jean-Wiéner
- Élèves domiciliés hors Échirolles et Pont-de-Claix.

7.4 Une convention de mise à disposition d'un instrument sera signée entre l'emprunteur et le prêteur.

7.5 L'emprunteur doit fournir un justificatif de police d'assurance couvrant les dommages pouvant survenir à cet instrument.

7.6 Dans l'impossibilité pour l'emprunteur de fournir le justificatif demandé, le SIM Jean Wiener assurera l'instrument auprès de sa compagnie. En cas de détérioration de l'instrument, la franchise sera à la charge de l'emprunteur suivant le sinistre et la valeur de l'instrument.

7.7 En cas de mauvais entretien, de détérioration ne pouvant être prise en compte par l'Assurance, l'instrument devra être immédiatement rendu. La famille recevra la facture correspondant à la totalité des frais de révision ou de réparation. Si l'instrument, n'est pas réparable, la famille recevra la facture d'un montant égal à la valeur de l'instrument.

7.8 Il est précisé qu'en cas de changement d'instrument la date de restitution de l'instrument sera la date initialement prévue. Lors de la restitution de l'instrument, un justificatif de révision est exigé.

7.9 Les familles emprunteuse devront s'acquitter de la somme correspondant à la mise à disposition d'un instrument. Elle est non remboursable et non déductible de la cotisation annuelle.

7.10 En cas d'abandon ou d'exclusion, la mise à disposition prend fin et les instruments doivent être rendus immédiatement. Aucun remboursement de prime d'assurance et/ou de frais de mise à disposition ne sera effectué.

7.11 La mise à disposition peut être reconduite, à titre exceptionnel pour une année, après étude du dossier de l'élève par la direction du CRI Jean-Wiéner.

7.12 La famille s'engage à procéder à la révision de l'instrument à la restitution de celui-ci. Un justificatif de révision devra être remis.

7.13 En cas de non restitution de l'instrument à la fin de la mise à disposition, la somme correspondante à la valeur de l'instrument est facturée à la famille.

Modalités d'utilisation des locaux

7.14 En dehors de leurs cours et durant les heures d'ouverture du secrétariat, les élèves peuvent solliciter, de façon ponctuelle, une salle pour leur travail artistique personnel ou la pratique collective. Une salle pourra leur être attribuée en fonction des disponibilités du planning.

7.15 Les élèves peuvent travailler au CRDI (consultation de documents ou d'Internet, recherches, études...) dans la limite des places disponibles et aux heures d'ouverture au public.

7.16 Certaines salles du C.R.I. peuvent être mises à disposition régulière des élèves, à titre gratuit, sous leur responsabilité directe ou parentale s'ils sont mineurs. A cet effet, des conventions seront établies entre le C.R.I. et le demandeur.

Prêts de partitions, livres, CD, vidéos

7.17 Tous les élèves du C.R.I. peuvent bénéficier du prêt des documents au CRDI (partitions, livres, vidéo, revues, supports multimédias).

7.18 La durée du prêt est de 21 jours maximum, renouvelable, sauf en cas de demande, par un autre usager, du matériel emprunté.

7.19 Toute perte, vol ou détérioration est à la charge de l'emprunteur qui devra remplacer l'ouvrage, la partition, le CD ou la vidéo ou s'acquitter du prix du document neuf.

Prêt de matériel

7.20 Tout emprunt de matériel donne lieu à l'établissement d'une fiche ou d'une convention, précisant le motif du prêt, la durée du prêt, la personne responsable et l'assurance couvrant les préjudices éventuels.

7.21 Aucun matériel ne peut sortir des locaux du C.R.I. sans autorisation préalable écrite de la direction.

8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Dans le cadre de la dématérialisation, Les inscriptions en ligne valent acceptation du présent règlement

8.2 Toute famille bénéficie d'un espace, sur le logiciel IMUSE, qui leur permet de suivre la facturation et la scolarité de l'élève.

8.3 Du fait de l'inscription, les élèves ou les parents/tuteurs légaux pour les élèves mineurs acceptent ce règlement. Chacun s'engage à se conformer aux présentes dispositions.

8.4 Le présent règlement est affiché dans les locaux du C.R.I. et consultable sur le site Internet www.sim-jeanwiener.fr

8.5 Il a été validé lors du **comité syndical du 20 mai 2026**.

Fait à Le Pont-de-Claix, le 20 mai 2026

Le Président,

Sam TOSCANO



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SYND DE MUSIQUE JEAN WIENER
Utilisateur : DEMAT_SIM SIM JW

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_1_20052026
Objet :	TARIFS 2026/2027 ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE JEAN-WIENER
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Autres
Identifiant unique :	038-253802441-20260520-DEL_1_20052026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-253802441-20260520-DEL_1_20052026-DE-1-1_0.xml	text/xml	955 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL_1_20052026.pdf Nom métier : 99_DE-038-253802441-20260520-DEL_1_20052026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	521.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 mai 2026 à 08h51min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 mai 2026 à 08h51min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 mai 2026 à 08h51min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 mai 2026 à 08h51min55s	Reçu par le MI le 2026-05-21